

ENQUETE PUBLIQUE

**Création et Exploitation
de l'Unité Départementale de Traitement et Valorisation
des déchets non dangereux
de Bordères / Echez (65320)**



Fait à TARBES 11 juillet 2014

La Commission d'Enquête :

Pierre	MARTIN	président
Alain	TASTET	membre
Jacques	LEVERT	membre

SOMMAIRE

☞ RAPPORT d'Enquête

1 - Préalables à l'enquête	p 3
2 - Organisation / Déroulement de l'enquête	p 4
Objet de l'enquête	
Localisation du projet	
Le Maître d'Ouvrage	
Cadre administratif et juridique	
Dossier d'enquête / mesures antérieures	
Entretiens avec le pétitionnaire	
Entretiens avec le responsable projet	
Visites du site	
Information du public	
Permanences	
Courriers/Courriels	
3 - Le Projet	p 7
Le projet cadre	
Le cadre juridique	
La référence au PDEDMA	
Les objectifs et attendus du projet	
L'avis de l'Autorité Environnementale	
Avis de l'ICPE	
Localisation du projet	
Installations et accès	
Le cycle de traitement des déchets	
Mode d'exploitation	
Personnel et formation	
Traitement des effluents	
Risques sanitaires	
Dangers et sécurité	
Moyens de secours et mesures prises	
Coût et financement du projet	
Délai de réalisation	
4 - Les OBSERVATIONS du Public	p 19
Conditions de déroulement de l'EP	
Participation du public	
Identification / localisation des Observations	
Entretiens avec les élus locaux	
Entretiens avec les services de l'Etat	
Entretiens avec les maires	
Délibérations des communes	
Examen / Analyse des observations du public	
5 - AVIS de la Commission d'Enquête	p 33
Le respect du PDEDMA	
La cohérence objectifs / attendus	
La qualité des produits	
Economie du projet	
Délai de réalisation	
Les dispositions de sécurité et protection	
L'interaction avec les périmètres de protection	
La communication sur le projet	
Le dossier projet	
Le respect de la procédure	
Le contact avec le public	
Les avis sur le projet	
☉ BILAN de la consultation	p 39
6 - liste des Annexes et Pièces Jointes	p 41
7 - lexique spécifique	

☞ CONCLUSIONS de la Commission d'Enquête

- 1 - Rappels sommaires**
- 2 - Fondements de la réflexion**
- 3 - Conclusions de la Commission d'Enquête**
- 4 - Recommandations / Réserves**

☞ ANNEXES

- 1 - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1 - Préalables à l'enquête

Par arrêté n°2014-087 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées en date du 15 avril 2014 (annexe 1), Monsieur **Guy POEYDOMENGE, Président du SMTD 65**, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de demande d'autorisation de « Création et d'Exploitation de l'Unité de Traitement des déchets ménagers départementaux (**UTV 65**) » sur la commune de Bordères sur Echez.

Le projet de « l'installation classée au titre de la protection de l'environnement » soumis à l'enquête publique, est situé dans la ZAC « Ecoparc », conformément aux codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

La décision n°E 14000048/64 (annexe 2) en date du 10 avril 2014 de **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau**, a désigné et chargé de la conduite de cette enquête publique la Commission d'enquête suivante :

- Pierre MARTIN, président
- Alain TASTET, membre
- Jacques LEVERT membre

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté désigné ci-dessus, l'enquête s'est déroulée pendant 42 jours consécutifs, du 5 mai 2014 au 16 juin 2014 inclus.

L'enquête concerne les 11 communes situées dans le périmètre règlementaire (nomenclature des installations classées) de rayon 3km autour du site : Andrest, Aureilhan, Aurensan, Bazet, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Gayan, Ibos, Orleix, Oursbelille, Tarbes.

La Commission d'Enquête s'est tenue à la disposition du public lors de 8 permanences assurées en mairies ou locaux municipaux des 6 communes les plus rapprochées du site d'implantation : Bordères sur l'Echez, Aureilhan, Bazet, Bours, Oursbelille, Tarbes.

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en mairies des 11 communes, sur les différents panneaux d'affichage communaux, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pour la durée de l'enquête (annexe 5).

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été faite par deux insertions de presse dans les journaux la «Nouvelle République des Pyrénées » et la «Dépêche du Midi » le 19 avril 2014 et le 6 mai 2014 (annexe 4).

Les services de l'Etat régionaux et départementaux (DREAL) ont été consultés, et appelés à se prononcer sur le projet : dossiers d'étude d'impacts et de dangers. Leur avis a été exprimé dans les rapports du 27 mars 2014 et 10 avril 2014.

Un dossier et un registre d'enquête ont été déposés à l'attention du public en mairie de chacune des 11 communes pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation et inscription d'observations. Une adresse de messagerie électronique a également été créée afin de permettre au public d'adresser ses observations à la Commission d'Enquête (utv.smt65@gmail.com).

Le dossier d'enquête a également été rendu accessible au public pour consultation sur le site internet du SMTD 65 (www.smt65.fr).

Le dossier technique fourni par le pétitionnaire a été préparé par le bureau d'études « IDE environnement » de Toulouse.

Les registres d'enquête initiaux (PJ 1) ont été ouverts le 5 mai 2014 et clôturés le 16 juin 2014 par la commission d'enquête.

2 - Organisation / Déroulement de l'enquête

Objet de l'enquête

Le projet objet de l'enquête porte sur la création et l'exploitation d'une unité départementale de traitement et de valorisation - dite UTV 65 - des déchets ménagers (déchets non toxiques) par méthanisation et compostage.

Localisation du projet

Le projet se situe dans les Hautes Pyrénées sur le territoire communal de Bordères-sur-l'Echez, commune appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Tarbes.

Le Maître d'Ouvrage

Syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes Pyrénées regroupant la plupart des communes des Htes Pyrénées et quelques communes des Pyrénées Atlantiques.

Cadre administratif et juridique

Demande d'autorisation au titre des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) selon les articles L 511 et suivants et R 512 et suivants du code de l'environnement.

La demande fait aussi référence à l'article 26 de l'arrêté du 22 avril 2008 (installations de compostage soumises à autorisation)

Dossier d'enquête / mesures antérieures

Le projet est une des réalisations prévues au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) des Hautes Pyrénées élaboré par le Conseil général des Htes pyrénées (2010).

Entretiens avec le pétitionnaire

Le mardi 15 Avril 2014 la commission d'enquête a été reçue par le Directeur Général du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD 65), maître d'ouvrage de l'opération pour :

- la préparation de l'enquête publique
- appréhender les objectifs de l'enquête et connaître les orientations ayant présidé à la conception de ce projet

La commission a arrêté, en concertation avec le Directeur du SMTD, la période et la durée de l'enquête, déterminé les dates de permanence et fixé les modalités principales de l'enquête.

Entretien avec le responsable du projet

Le mardi 16 Avril les représentants de la Société VINCI Environnement, entreprise mandataire chargée du process et des technologies de l'unité de traitement - et chef de file du groupement d'entreprises retenu pour le projet - accompagnés de l'Assistant à maîtrise d'Ouvrage (AMO) ont reçu la commission d'enquête pour lui présenter le projet de cette usine de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés des Hautes Pyrénées.

L'ensemble des éléments techniques, de la conception à l'exploitation de cette usine de méthanisation ont été clairement portés à la connaissance de la commission.

Lors de cet échange ont également été abordés les aspects économiques par valorisation des déchets (production de biogaz et de compost) ainsi que les éléments liés aux risques et dangers de cette usine de méthanisation (incendie, explosion, pollution..) et les éventuelles conséquences sur l'environnement (odeurs, bruit, paysage, ressource en eau...).

Visites du site

La commission d'enquête a effectué plusieurs visites sur le lieu d'implantation du projet dans la ZAC Ecoparc afin de prendre en considération les aspects dimensionnels et voisinage des installations et du bâti en place.

La commission d'enquête a effectué le 21 mai la visite de l'installation du syndicat « Bil Ta Garbi » (EPCI) de Bayonne récemment mise en service et de technologie récente comparable au projet SMTD 65, afin de prendre la mesure réelle des nuisances invoquées par le public, sur des sites similaires en fonctionnement.

Information du public

L'information du Public a été réalisée, par affichage, dans les délais règlementaires, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, aux endroits habituels d'affichage des mairies d'ANDREST, AUREILHAN, AURENSAN, BAZET, BORDERES sur ECHEZ, BOURS, GAYAN, IBOS, ORLEIX, OURSBELILLE et TARBES.

Cet avis au Public a également été publié à la Préfecture des Hautes Pyrénées Place Charles de Gaulle à Tarbes (www.hautes-pyrenees.gouv.fr).

D'autre part, l'avis au Public a fait l'objet de deux insertions dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Nouvelle République des Pyrénées » les 19 Avril 2014 et 6 Mai 2014.

L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet du SMDT 65 et sur celui de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Autres formes d'information

Plaquettes, Exposition dans les mairies de BOURS, BORDERES/ECHEZ, AUREILHAN, TARBES, OURSBELILLE.

Permanences

Elles ont été tenues selon le programme suivant :

PERMANENCES				
lundi	05-mai	9-12H	mairie	Bours
mardi	13-mai	14-17H	maison de quartier	Tarbes
lundi	19-mai	9-12H	mairie	Bazet
samedi	24-mai	9-12H	mairie	Bordères
mercredi	28-mai	9-12H	mairie	Oursbelille
mardi	03-juin	14-17H	mairie	Aureilhan
vendredi	06-juin	9-12H	mairie	Bours
mardi	10-juin	14-17H	mairie	Bazet
lundi	16-juin	14-17H	mairie	Bordères

Courriers/Courriels

Courriers à la commission d'enquête

Les courriers adressés à la commission d'enquête ont été joints aux registres et les observations exprimées traitées comme telles.

Boite à lettres internet

Pour permettre une meilleure participation du public, cette enquête publique a été ouverte à la communication électronique. Outre la possibilité de consulter le dossier d'enquête numérisé sur les sites du SMTD et de la Préfecture des Hautes Pyrénées, une boîte de messagerie électronique a permis, durant toute la période d'enquête, 24 heures / 24 et 7 jours / 7, au public de formuler des observations, propositions etc... Ce moyen d'expression du public, qui suppose une organisation lourde, a été peu utilisé (35 messages) (PJ 4)

Des réponses au fil de l'eau ont été effectuées sur les questions concernant la procédure d'enquête ; les observations émises étant traitées dans le rapport au même titre que celles inscrites sur les registres.

Chaque jour, le SMTD a procédé à l'impression sur support papier des observations adressées par le public afin de les porter au registre d'enquête de la commune siège à Bordères sur l'Echez.

Pétitions

Une pétition multi communes a été initiée et enrichie tout au long de l'EP. Cette pétition appelée par simplification de rédaction « NINA » (Ni Ici Ni Ailleurs) par la CE , a pris différentes formes :

- Dépôt de listes de signatures identifiées issues du porte à porte,
- Insertion dans les registres de feuilles volantes reproduisant la pétition, signées et identifiées,
- Dépôt de listes récapitulatives partielles issues du site de collecte de l'association

Il est à noter que le dépôt de ces différents soutiens collés dans les registres a nécessité l'ouverture de nombreux registres (29 registres ouverts sur les 11 communes du périmètre avec un total >5 pour certaines)

Compte tenu de l'illisibilité de certaines indications et de l'impossibilité pour la CE d'identifier des doublons occasionnels, cette dernière considèrera le récapitulatif comptable final de l'Association organisatrice.

Les différents supports de la pétition (registres, feuillets mobiles déposés, récapitulatifs) sont rassemblés en PJ du rapport de la CE. A de très rares exceptions près, ces documents ont été déposés hors permanences et hors présence de la CE.

3 - LE PROJET

Le projet cadre

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets ménagers et assimilés (SMTD 65) est chargé dans le Département de la mise en œuvre du transfert, du transport, du tri et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre le SMTD 65 se doit de mettre en œuvre le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés dans son domaine de compétence : Le Traitement des Déchets
Dans le respect des objectifs du PDEDMA, le SMTD65 a envisagé de réaliser une installation de méthanisation sur la zone Ecoparc de Bordères sur l'Echez.

La méthanisation est un procédé biologique de dégradation de la matière organique des déchets effectué naturellement par des bactéries élevées en absence totale d'oxygène (anaérobie) et maintenues à une température de 55°C dans des enceintes fermées appelées digesteurs. Elle permet de valoriser les ordures ménagères en produisant du biogaz (méthane) commercialisable et du compost conforme à la seule norme française en vigueur.

.Les principales caractéristiques du projet de méthanisation envisagé sont les suivantes :

- implantation sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, sur une surface de 5,7ha
- capacité annuelle de traitement de 70 000 tonnes de déchets non dangereux
- gestion des entrants par méthanisation suivie d'un compostage pour obtenir un compost conforme à la norme NFU-44-051
- recyclage des effluents au sein de l'installation
- injection de biogaz purifié dans le réseau de gaz naturel
- valorisation du compost et des sous produits

Le cadre juridique

Il relève de plusieurs dispositions :

- Le code l'environnement dans sa partie traitant des déchets : articles L541-1 et suivants (codification des dispositions de l'ordonnance du 17 décembre 2010 d'adaptation du droit européen).
- la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) qui vise (art. 2) à diminuer de 3 % par an en moyenne les émissions de gaz à effet de serre de la France.
- les orientations législatives du Grenelle de l'Environnement, notamment celles qui concernent respectivement :

Grenelle 1 (loi du 03.08.09)

Réduction des déchets

Réduction de la production d'ordures ménagères (7%/an d'ici 2015)

Objectif de recyclage matière et organique des déchets ménagers (45% en 2015)

Encourager méthanisation et compostage (avec traçabilité des composts)

Réduction des déchets partant en incinération ou stockage

Grenelle 2 (loi du 12.07.10)

Limitation des capacités d'enfouissement et d'incinération des déchets ultimes

- Le code rural et de la pêche maritime pour sa partie traitant des matières fertilisantes et des supports de culture : articles L2551-1 et suivants

La référence au PDEDMA

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Département des Hautes Pyrénées (PDEDMA) révisé, a été approuvé le 17 Décembre 2010. Il fixe deux objectifs aux collectivités :

- la réduction des quantités d'ordures ménagères résiduelles (déchets ménagers non valorisés par collecte sélective, apport en déchetterie, compostage individuel)
- la création d'une unité départementale de traitement et de valorisation, en substitution à la filière actuelle majoritairement orientée vers le stockage.

Il est ainsi conforme aux orientations législatives du Grenelle de l'Environnement et répond bien aux objectifs et critères fixés pour la valorisation de la matière organique et la réduction des quantités de déchets destinés à l'enfouissement.

Dans ce cadre, le SMDT 65, maître d'ouvrage, a choisi de créer une installation de méthanisation et compostage dans l'Ecoparc de Bordères sur l'Echez, zone industrielle créée en 2002 avec une vocation « environnement ».

Les objectifs et attendus (enjeux) du Projet

objectifs	Enjeux/attendus
Respect des orientations législatives du Grenelle	valorisation de la matière organique et réduction des déchets destinés à l'enfouissement
PDEDMA - respect des objectifs du plan	Adéquation avec le plan par construction de l'unité de traitement et de valorisation des déchets
poursuite du PDEDMA/traitement valorisation des DND	préparer la suite du système actuel vieillissant
optimiser la valorisation organique du compost	conforme à la norme NFU-44-051
Palier l'insuffisance et l'abandon de l'élimination actuelle	minimisation de la quantité de déchets à enfouir ou à incinérer (déchets ultimes)
minimiser les nuisances environnementales	système sans nuisances (santé, bruit, odeurs, trafic, ressource en eau)
fiabilité du process	meilleure technologie possible, continuité du service
sécuriser les installations et les employés	conditions de travail et sécurité
minimiser les dangers	pas de risques de pollution, d'incendie, d'explosion
intégration dans la ZAC	bonnes relations avec voisinage et communes
Insertion paysagère	cadre valorisant, équilibres biologiques
intégration des déchets verts	élargissement de la filière
qualité des produits et effluents	optimisation de la production

L'avis de l'Autorité Environnementale

Le 10 Avril 2014 M. le Préfet de la Région Midi Pyrénées a formulé son avis en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier présentant le projet. L'Autorité Environnementale après avoir analysé la prise en compte de l'environnement dans le projet et évalué les risques sanitaires s'est prononcé favorablement sur le projet et a émis la conclusion suivante :

« Dans l'ensemble le dossier et son étude d'impact abordent de façon suffisante et proportionnée les principaux enjeux environnementaux liés au projet. Elle identifie de manière satisfaisante ses impacts environnementaux et propose des mesures compensatoires concourant à une prise en compte suffisante de

l'environnement et de la sécurité dans le projet par l'utilisation des meilleures techniques actuellement disponibles pour ce type de procédés.

Les études d'impact et de dangers sont suffisamment développées pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la consistance et l'adéquation du projet au regard de l'environnement »

Avis de l'ICPE

L'avis formulé par l'Inspection des installations classées souligne que le dossier est bien constitué, et comporte de nombreuses indications claires et précises sur la description du procédé de traitement des déchets.

Ainsi le dossier étant considéré comme complet et régulier, l'inspecteur de l'Environnement indique que la demande d'autorisation peut être communiquée au Président du Tribunal Administratif en vue du lancement de l'enquête publique.

Localisation du projet

L'agglomération tarbaise, principal bassin de population des Htes Pyrénées, a été retenue comme secteur prioritaire pour l'implantation de l'unité de traitement afin de limiter au maximum les transports d'ordures ménagères du département.

La ZAC de l'Ecoparc à Bordères sur l'Echez destinée aux industries environnementales et desservie par la rocade routière (*ouest*) de Tarbes a été retenue comme étant compatible avec l'accueil du projet.

Le terrain d'implantation de l'unité de traitement (5,7 ha), propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, présente deux intérêts pour le projet :

- desserte par le réseau gaz permettant la réinjection du biogaz
- proximité de la plaine céréalière du nord du département facilitant une utilisation proche du compost par les agriculteurs.

Installations et accès

L'accès à l'usine de valorisation des déchets se fera par les itinéraires suivants représentés sur plan ci-dessous :

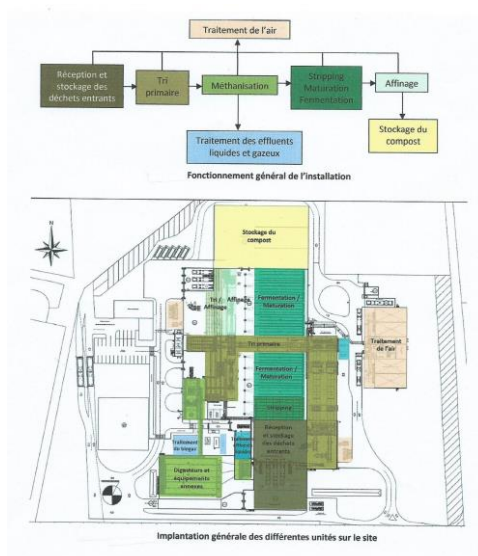
- RD 935 Sud pour les collectivités Val d'Adour Environnement et SYMAT (*plus de 30% des OMR*)
- RD935 Nord pour l'expédition du compost
- Rocade pour les autres trafics
- à partir du giratoire de raccordement de la rocade sur le RD 2
 - accès Ouest
 - accès Est



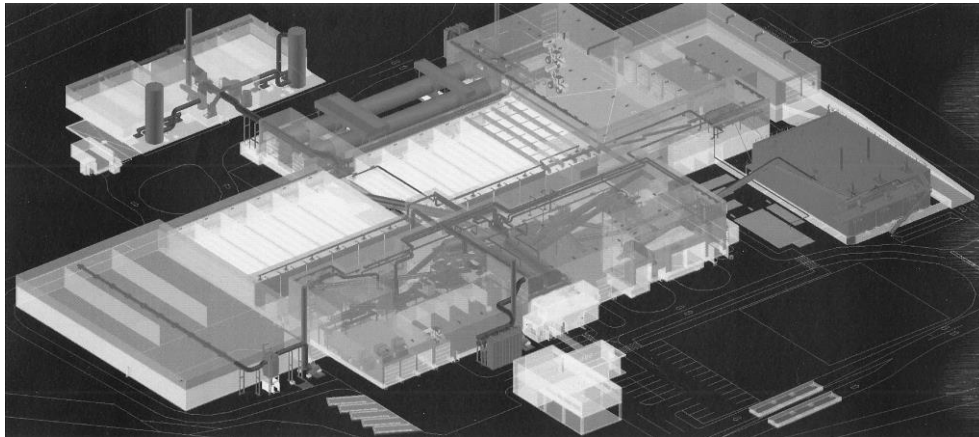
Le site est intégralement clôturé. Le portail installé à l'entrée du site ne sera ouvert que pendant les heures de travail. Pour les périodes hors exploitation ce portail est équipé d'un dispositif de fermeture automatique par digicode ou badge.
 L'accès au site est contrôlé au niveau de l'arrivée des camions de transport des matières entrantes avec un pont à bascule situé à l'entrée du site.
 Ce contrôle est réalisé par l'intermédiaire de barrières avec interphone et lecteur de badge

Trafic Le trafic généré par l'activité de l'unité de traitement est de :

- poids lourds : 43 par jour
- véhicules légers : 22 véhicules jour



Le cycle de traitement des déchets



Principe de fonctionnement

Cette activité de traitement et de valorisation comporte plusieurs étapes :

- réception et stockage temporaire des déchets entrants à l'intérieur d'un bâtiment fermé équipé de quais de déchargement avec zone de dépotage et stockage des déchets
- tri primaire des déchets avec séparation des déchets fermentescibles et des autres déchets refusés par passage dans des tubes rotatifs dénommés BRS (bioréacteurs...) dans lesquels est pratiquée une pré fermentation thermophile aérobie des ordures ménagères (durée 3 jours) en vue de les transformer. Cette phase est suivie d'un criblage pour séparer le flux des déchets selon la fraction entre 0 et 450 mm, retrait des déchets ferreux et non ferreux et enfin extraction des déchets indésirables (inertes ...etc)
- méthanisation de la fraction fermentescible par un digesteur triple, en régime thermophile à une température de 55°C, d'un volume brut de 4500 m³ puis passage dans des presses séparant en fin de cycle le substrat en un digestat déshydraté. Le procédé de méthanisation utilisé pour cette unité de traitement des déchets ménagers et assimilés est un procédé suisse appelé KOMPOGAS utilisé dans plusieurs unités similaires en France.
- phase de compostage d'une durée de 3 semaines environ. Le digestat déshydraté en mélange avec du structurant (déchets végétaux frais) subit une première phase de stripping servant à capter les composés odorants et l'ammoniac et une deuxième phase de maturation / fermentation
- affinage du compost pour répondre aux critères de la norme NFU-44 051 puis stockage du produit fini sous un hall couvert et fermé d'une capacité de stockage de 3 mois.
- affinage du compost pour répondre aux critères de la norme NFU-44 051 puis stockage du produit fini sous un hall d'une capacité de stockage de 3 mois (le dossier soumis à l'enquête parle de hall couvert mais, en cours d'enquête, le SMTD a précisé que ce bâtiment sera fermé également).

L'ensemble de ces activités est regroupé sous un bâtiment couvert et fermé en dépression.

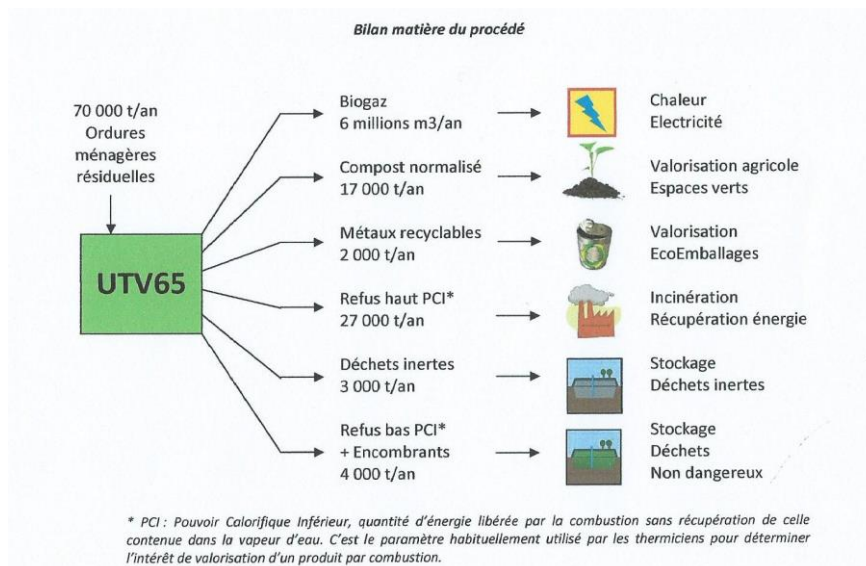
Cette unité s'accompagne d'un dispositif de traitement de l'air, des odeurs et des effluents liquides et gazeux générés par son fonctionnement.

Mode d'exploitation

Bilan matière du procédé

A partir des 70 000 tonnes/an des ordures ménagères résiduelles (OMR) récoltées sur l'ensemble du territoire du SMTD, le bilan matière du procédé se décompose ainsi qu'il suit :

- biogaz : 6 millions de m³/an
- compost normalisé : 17 000T/an
- métaux recyclables : 2 000T/an
- refus haut PCI : 27 000T /an
- déchets inertes : 3 000T/an
- refus bas PCI : 4 000T/an



Personnels et Formation

Le personnel salarié sera constitué de 22 personnes

Les personnels présents sur le site posséderont les qualifications requises correspondant à leurs fonctions et à leur niveau de responsabilité. Ils bénéficieront également d'une formation interne mise en place par le concepteur des installations

La formation à la sécurité devra permettre au salarié de prendre les précautions nécessaires à sa propre sécurité mais également à celles des autres personnes présentes sur le site.

Le personnel ainsi formé aux risques spécifiques liés à la valorisation des déchets non dangereux devra être particulièrement vigilant sur l'acceptation des déchets entrants.

Traitement des effluents

Le traitement de l'air

Afin de réduire les nuisances aux populations riveraines et offrir des conditions de travail saines au personnel d'exploitation du site, cette unité de traitement disposera d'un réseau aéraulique surdimensionné :

- 221 000 m³/h d'air vicié seront captés et traités. L'air contenu dans les bâtiments est renouvelé 3 fois en une heure.
- le confinement et la captation des odeurs se feront au plus près des sources d'émission
- tous les ouvrages à l'origine d'émanation d'odeurs seront construits en enceinte fermée (double bardage étanche) et ventilée.

Deux systèmes distincts de traitement seront mis en œuvre :

- la bio filtration

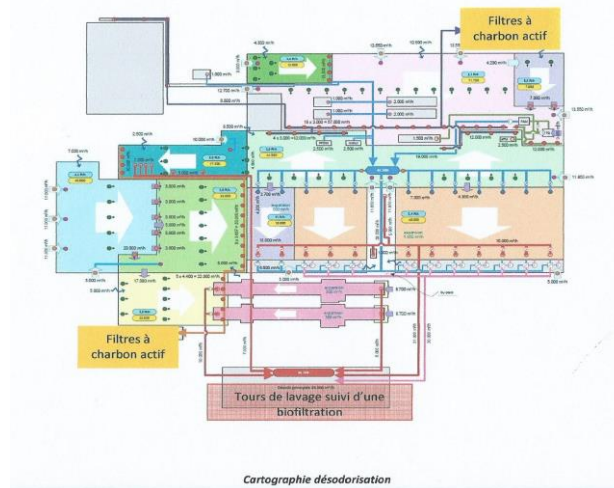
Ce procédé est mis en œuvre pour les flux d'air les plus pollués, chargé en ammoniac et en COV (composés organiques volatils).

Le traitement est effectué par bio filtration après passage dans 2 tours de lavage à double étages. A partir des tours de lavage l'air est ensuite orienté vers 4 modules de bio filtre composé de fibres végétales où les microorganismes dégradent les polluants organiques contenus dans l'air vicié.

L'air nettoyé de ses impuretés est ensuite évacué dans l'atmosphère

- le traitement au charbon actif

Pour l'air le moins pollué, un réseau de traitement spécifique au charbon actif est installé. La filtration par charbon actif est basée sur le principe d'absorption des composés chimiques odorants par passage dans des caissons de charbon actif associés à des filtres à poussière.



Le traitement de l'eau

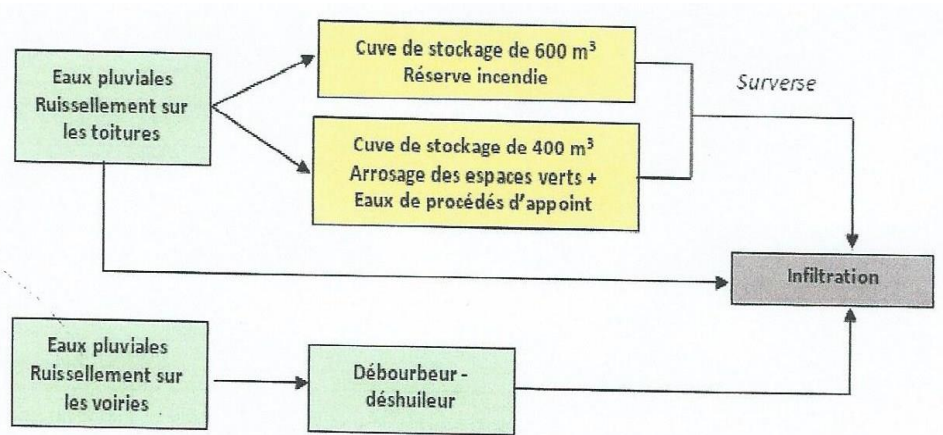
Les rejets liés à l'activité du site sont les suivants :

- les eaux pluviales et de ruissellement collectées sur le site
- les eaux usées sanitaires
- les eaux de procédés

Les eaux pluviales proviennent des eaux de toiture et des eaux de ruissellement des voiries et parkings

Ces eaux de toiture seront dirigées vers deux cuves de rétention, l'une alimentant le réseau incendie du bâtiment (600 m³) et l'autre servant d'une part à l'arrosage des espaces verts et d'autre part d'appoint pour les eaux de procédés (400 m³). Toutes les autres eaux de toiture sont envoyées dans des noues d'infiltration.

Les eaux provenant du ruissellement sur les parkings et les voies de circulation seront collectées par un réseau pluvial puis stockées dans une buse de rétention permettant de réguler le débit de rejet dans une noue d'infiltration. A la sortie de l'ouvrage de rétention, ces eaux de ruissellement transitent à débit maîtrisé dans des débourbeurs-déshuileurs garantissant la préservation de la qualité des eaux souterraines.



Les eaux usées sanitaires de faible quantité sont envoyées dans le réseau communal de collecte des eaux usées pour être traitées dans la station d'épuration de la Ville de Tarbes.

La gestion des effluents liquides issus du process

La diversité des traitements réalisés sur les déchets amène à la production de jus ou eaux de procédés de natures différentes.

Ces effluents sont traités de façons distinctes et appropriées en fonction de leur nature :

- Les effluents peu chargés et fortement chargés d'une part
- Les effluents riches et pauvres en azote d'autre part

L'objectif est de valoriser et de recycler sur site ces effluents :

Recyclage en méthanisation pour les jus de presse et effluents pauvres en azote

Recyclage en BRS pour les jus de presse et les effluents décantés et filtrés

Recyclage sur compost pour les purges concentrées en sulfate d'ammonium

Ces effluents sont récupérés dans des bassins de décantation installés sur le site avant recyclage.

Toutefois, et pour permettre une bonne stabilité du procédé de méthanisation, un apport journalier d'eau propre est nécessaire. Un reliquat des eaux de procédés sera dirigé et traité dans la station d'épuration de la Ville de Tarbes. Il s'agit des effluents les moins chargés. Le débit maximum journalier est estimé à 20m³/jour

Risques sanitaires

L'évaluation du risque sanitaire, telle que présentée dans le projet a été réalisée en considérant les rejets atmosphériques comme vecteur de transfert et en suivant une démarche d'évaluation du risque sanitaire décrite dans la circulaire du 9 Aout 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation en prenant en considération toutes les sources d'émission du site.

Les sources les plus pertinentes retenues au regard du contexte environnemental local et des enjeux en matière d'exposition des populations riveraines sont :

- le rejet de la chaudière de 550 kW
- le rejet de l'installation de traitement de l'air (lavage et bio filtration)
- le rejet des installations de désodorisation par charbon actif

Les polluants traceurs retenus dans l'étude sont :

- l'hydrogène sulfuré H₂S
- 1,2-dichloroéthane
- l'ammoniaque NH₃
- les COV (benzène, acétylaldéhyde, et naphtalène)

- les poussières
- les oxydes d'azote

L'impact global sur la santé humaine a été évalué pour les deux populations suivantes :

- les travailleurs sur la zone pour une exposition pendant 40 ans
- les riverains pour une exposition permanente pendant 70 ans

La quantification de l'exposition d'un individu est basée sur le calcul

- d'une concentration inhalée pour l'exposition par inhalation
- d'une dose journalière d'exposition pour une exposition par ingestion

Des scénarii d'exposition ont été étudiés pour chacun des traceurs retenus. Ces scénarii évaluent le risque sanitaire, résultant des concentrations atmosphériques liées aux rejets du site, pour le voisinage identifié.

L'étude a conclu qu'aucun risque significatif pour la santé humaine n'était à redouter quelle que soit la population cible retenue et la tranche d'âge.

Dangers et sécurité

L'étude des dangers produite dans le dossier a été élaborée de façon à :

- identifier les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accidents
- décrire les accidents susceptibles d'intervenir que les causes soient internes ou externes
- décrire la nature et déterminer l'extension des conséquences du risque principal
- exposer les mesures préventives et d'intervention en cas d'accidents

Le contenu de l'étude de dangers est défini dans l'article R.512-9 du Code l'Environnement.

L'étude a été conduite selon le guide méthodologique de l'INERIS en application de la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du développement durable récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, complétée par les prescriptions du décret du 13 Septembre 2005 et l'arrêté du 29 Septembre 2005

Récapitulatif des dangers à retenir

Les principaux risques liés à l'exploitation de l'installation de valorisation de déchets non dangereux retenus dans l'étude sont les suivants :

LISTE DES DANGERS IDENTIFIES SUR LE SITE ET ORIGINE

Type de dangers	Origine / Cause externe (E) ou interne (I)	Conséquences
Explosion	I Défaillance des systèmes de sécurité	Scénario 1.1 : Effet de suppression lié à la rupture de l'évent, décompression à l'air libre du biogaz (ciel gazeux de 300 m ³), formation d'une ATEX et explosion suite à l'apport d'une source d'ignition
	I Augmentation de la pression interne du digesteur	
	E Foudre	Scénario 1.2 : Vidange du digesteur et effet de suppression lié à la rupture de l'évent, décompression à l'air libre du biogaz (1125 m ³), formation d'une ATEX et explosion suite à l'apport d'une source d'ignition
	I Apport de feu (étincelles, mégots ...)	
	E Malveillance	Scénario 1.3 : Explosion de biogaz dans le local chaudière Scénario 1.4 : Explosion de biogaz dans le local de purification Scénario 1.5 : Explosion de gaz naturel dans le local chaudière Scénario 1.6 : Explosion de biométhane dans le local de purification
	I Fuite d'une canalisation de gaz à l'intérieur d'un local	
	E Foudre	
	I Apport de feu (étincelles, mégots ...)	
E Malveillance		
Incendie	E Foudre	Scénario 2.1 : Incendie sur le stockage de déchets ménagers entrants
	I Apport de feu (étincelles, mégots ...)	Scénario 2.2 : Incendie du stockage de structurants
	E Malveillance	Scénario 2.3 : Incendie de refus haut PCI dans un des FMA Scénario 2.4 : Incendie d'un stock de compost
Risque toxique	E Malveillance	Scénario 3.1 : Emission de biogaz à l'atmosphère et risque d'intoxication dû à la présence de H ₂ S
	I Rupture d'une canalisation de biogaz	
Pollution	I Montée en pression d'un digesteur et évacuation de biogaz par la garde hydraulique	
	E Malveillance	Scénario 4.1 : Ecoulement du digestat vers des zones non imperméabilisées et infiltration dans le sol
	I Débordement / Vidange du méthaniseur	
	I Fuite de la canalisation en sortie de digesteur	
	I Déversement accidentel de fluides pendant une manipulation	Scénario 4.2 : Ecoulement de produits et pollution des eaux et des sols
I Déversement de fuel lors de l'alimentation des engins		

Grille de criticité

Toutes les situations de risques présentées dans le tableau ci-avant sont clairement analysées dans la grille de criticité intégrant les dimensions de probabilité d'occurrence et de gravité des conséquences

Gravité	Probabilité	E	D	C	B	A
5						
4						
3						
2						
1						

Inacceptable

Acceptable avec moyens de maîtrise du risque

Acceptable

Cette grille est un outil d'aide à la décision. Elle sert à prioriser les mesures de réduction des risques

Tableaux d'analyse des risques pour les différents scénarii

Ces tableaux d'analyse des risques figurent en annexe n° 11

Le tableau présenté ci après récapitule les différentes criticités obtenues pour les scénarii analysés avec prise en compte des moyens de prévention et de protection mis en place sur le site .

Probabilité Gravité	E	D	C	B	A
5					
4					
3					
2					
1		1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 1.6 3.1	4.1	2.2 2.3 2.4 4.2	2.1

La lecture du tableau démontre qu'après mise en place des mesures préventives et avec les moyens de prévention prévus, aucun des 14 scénarii inventoriés ne présente de conséquences inacceptables pour la sécurité humaine et pour la protection de l'environnement.

Toutefois, il convient de noter qu'un scénario dans la zone des risques à surveiller présente une probabilité d'occurrence. Il s'agit du risque « incendie sur le stockage de déchets ménagers intrants ».

Traitement des incidents

Moyens de secours et mesures préventives

Le dossier présente la liste des moyens de secours et de prévention qui seront mis en œuvre

Conditions générales d'aménagement et d'exploitation du site

Elles comprennent :

- la sécurité et la surveillance du site
- la formation du personnel
- les consignes et procédures
- la prévention contre la malveillance
- les règles de circulation sur le site et ses abords

Mesures de prévention et de protection

Elles comprennent :

- les moyens de prévention
- dispositions organisationnelles par prévention des sources d'ignition, contrôles périodiques et maintenance des équipements
- les moyens de protection
 - dispositions organisationnelles : consignes et fiches de sécurité
 - dispositions constructives : pas de possibilité d'effets dominos en cas d'incendie
- moyens de lutte contre l'incendie
 - moyens internes de lutte contre les incendies
 - dimensionnement des besoins en eau
 - moyens d'intervention externes
- moyens de prévention et de protection du risque d'explosion
- sensibilisation et formation du personnel concernant les risques liés aux atmosphères explosives et les mesures de prévention à prendre
- dispositions techniques définies par type de risque
 - au niveau du digesteur

- au niveau du réseau biogaz
- au niveau des installations de traitement du biogaz
- moyens de prévention et de protection du risque de dispersion toxique.
- des recommandations organisationnelles en particulier pour le sulfure d'hydrogène
- information et formation du personnel
 - mise en place des procédures
 - procédures d'accès dans les locaux
 - recommandations techniques
 - +éviter la formation du composé et empêcher les émissions dans l'atmosphère
 - +diminuer la concentration en H₂S dans le biogaz produit dans le digesteur
 - +mettre en place des procédures d'intervention dans les espaces clos
 - entretenir les installations
 - mettre en place les moyens de protection
- moyens de prévention et de protection du risque de pollution. Ils comprennent :
 - le réseau de collecte des eaux pluviales
 - la gestion des déchets entrants sur le site
 - le transport et le traitement des effluents sur le site
 - le stockage des produits liquides
 - le débordement et la vidange des digesteurs
 - +un muret est réalisé autour des digesteurs de façon à aménager une rétention d'un volume de 1 800 m³ (volume 1,5 digesteur)
 - des moyens de protection : matériaux absorbants et services de secours

Coût et financement du projet

Coût de l'opération

Le montant prévisionnel HT de l'opération s'établit ainsi qu'il suit :

<i>Etudes et maîtrise d'œuvre</i>	5 845 345 €	
<i>Travaux</i>		
-Bâtiment	11 560 125 €	
-Equipements	26 350 461 €	
-Essais	433 815 €	
TOTAL Tranche ferme		44 189 746 €
<i>Tranche conditionnelle 1 (injection bio méthane)</i>	2 336 081 €	
<i>Tranche conditionnelle 2 (Atelier)</i>	167 718 €	
TOTAL tranches conditionnelles		2 503 799 €
TOTAL TF+TC1 + TC2		46 693 545 €

Dans ce montant sont compris les investissements relatifs à la protection de l'environnement d'un montant de 6 031 000 € HT qui se décomposent ainsi :

<i>Gestion des effluents et procédés</i>	300 000 €
<i>Gestion des eaux de ruissellements</i>	471 000 €
<i>Traitement biogaz</i>	2 895 000 €
<i>(Installations de secours, torchères, débitmètres, etc..)</i>	
<i>Traitement des nuisances olfactives</i>	2 365 000 €

TOTAL**6 031 000 €****Plan de financement de l'opération**

Le financement de l'opération d'un montant de 46 693 545 € HT s'opère de la manière suivante :

Autofinancement	1 000 000 €
Subvention du Conseil Général	12 000 000 €
Emprunts (CDC + Autres)	33 693 545 €

Coût d'exploitation prévisionnel

Le coût d'exploitation prévisionnel est le suivant :

Coût d'exploitation de l'unité de traitement	6 932 837 €	soit 99,04 €/tonne
Traitement des refus ultimes (4149 tonnes)	373 410 €	soit 90,00 €/tonne
Traitement des refus inertes (3 202 tonnes)	64 040 €	soit 20,00 €/tonne
Recettes (achat biogaz par GRDF)	-	2 387 810 €

Soit un coût total de**4 982 477 € ht**

Ce qui se traduit par un coût de traitement à la tonne d'OMR de **71 €/T ht soit 78€/T ttc**
(ce coût est actuellement de **78 €/T ht** par tonne enfouie à la décharge de Bénac)

Délai de réalisation

Le délai de réalisation des travaux hors délais de mise en service est de **18 mois**

4 - Les OBSERVATIONS du Public

Conditions de déroulement de l'EP

Les 9 permanences prévues se sont déroulées dans des conditions normales. Lorsque cela était nécessaire et possible, la commission a fonctionné sur 2 ou 3 salles de réception du public afin de réduire les temps d'attente.

Les registres d'enquête (29 en tout) ont été largement utilisés pour insérer les textes et signatures des pétitions ce qui a nécessité l'ouverture de 18 registres supplémentaires essentiellement sur 3 communes (**PJ 1**).

893 observations (dont 45 de la CE) ont été identifiées

La boîte postale internet ouverte pour les besoins de l'enquête a été très peu utilisée en début d'enquête : 35 e-courriers (correspondant à 109 observations) ont été émis et parmi eux quelques uns ont eu une réponse immédiate car ils portaient sur des questions concernant la procédure d'EP (**PJ 4**).

Participation du public

Par commune

communes	nb obs
Bordères	450
Oursbelille	170
internet	109
CE	45
Bours	37
Tarbes	32
Bazet	27
Aurensan	7
Orleix	7
Andrest	4
Aureilhan	3
Ibos	1
Préfecture	1

	Aureilhan	Bazet	Bordères	Bours	Oursbelille	Tarbes
entretiens	0	4	89	2	13	6

114

Identification / localisation des Observations

Par support (hors pétition)

support	Andrest	Aureilhan	Aurensan	Bazet	Bordères	Bours	CE	Ibos	internet	Orleix	Oursbelille	Préfecture	Tarbes	
bic							45							45
courrier					1							1		2
email									109				7	116
lettre CE				2	5	20								27
oral				3	21	9					1			34
registre	4	3	7	22	423	8		1		7	169		25	669
	4	3	7	27	450	37	45	1	109	7	170	1	32	893

Il convient de souligner l'importante mobilisation collective exprimée par la collecte de 1665 signatures de la pétition (pétition dénommée par la CE NINA (Ni Ici Ni Ailleurs) par simplification de rédaction. Compte tenu du nombre de listes et de l'illisibilité du nom de certains auteurs, le décompte final est celui inséré dans les 29 registres.

Ont également été insérés de manière individuelle dans les registres les textes identifiés à la pétition NINA.

Enfin, la commission d'enquête (CE) a également formulé un ensemble de questions (45) remis au pétitionnaire avec le « Procès Verbal des Observations au MO » pour information complémentaire (annexe 8)

Par domaine / thème

thème	avis sur le projet	avis sur les choix effectués	besoin d'information de la CE	besoin d'information du public	exploitation maintenance	nuisances du projet	
avis favorable	11						11
choix du process		16					16
compétence du MO	22						22
complément d'information			45				45
économie du projet	11						11
impact environnemental						72	72
impact foncier						6	6
impact immobilier						24	24
impact santé						1	1
impact santé sécurité						60	60
impact sur l'eau						24	24
impact sur l'immobilier						10	10
impact transport / circulation						31	31
information sur le projet				56			56
lieu d'implantation		60					59
opposition au projet	205						205
pérennité de l'UTV					6		6
Pétition (récap)	5						5
procédure EP				30			30
qualité des produits					8	8	16
qualité des rejets					22		22
qualité du compost					26	13	39
risques industriels					10	15	25
sans objet / après clôture	7						7
stratégie déchets		38					38
suggestions	53						53

314 114 45 86 72 264 893

Entretiens avec les élus locaux

Rencontre avec Madame Jeanine DUBIE Députée des Hautes Pyrénées

Le 19 mai, la commission d'enquête a eu un entretien avec Madame Jeanine DUBIE députée des Hautes Pyrénées, Conseillère Générale, membre de la commission d'élaboration du PDEDMA 65 au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Les thèmes suivants ont été abordés, dans le but de mesurer l'importance stratégique du projet :

- L'implantation de l'UTV sur la ZAC ecoparc afin de minimiser les transports de déchets issus de l'agglomération tarbaise principal fournisseur et de faciliter l'injection du gaz produit dans le réseau GDF (implantation qui n'est pas prévue dans le PDEDMA) ; il est par ailleurs prévue et autorisée la mise en place d'une 2^e installation de méthanisation agroalimentaire par « EDEN AGRO TECHNOLOGIE » adjacente à l'UTV65
- Le choix du procédé de valorisation retenu, sachant que le PDEDMA ne statue pas sur la technique à adopter (le choix entre compostage ou méthanisation est laissé à l'appréciation du SMTD) . Certains opposants au projet, s'appuyant notamment sur des avis de l'ADEME, mettent maintenant en avant l'incinération, technique écartée par le PDEDMA.
- Les nuisances et les risques résiduels et les mesures compensatoires apportées ; la commission d'enquête a prévu à cet effet de visiter l'installation récente de même génération et de même capacité « Bil Ta Garbi » à Bayonne.
- La qualité du compost produit (norme NFU 44-051) : l'absence actuelle de normes européennes permet à tout un chacun de déployer l'argumentaire qui lui convient. Le compost produit (27 000T/an) sera attentivement contrôlé et les lots non conformes pourront en toute extrémité être enfouis ou incinérés ; le produit de sa distribution n'étant pas envisagé dans les comptes d'exploitation de l'UTV l'éventualité d'un désintérêt pour ce produit n'aurait pas d'incidence sur ses coûts d'exploitation
- Le coût du projet, accru en grande partie par la mise en place des dispositions « anti nuisances » et en particulier les traitements de l'air et de l'eau restitués au milieu ; il est à prévoir que le coût d'exploitation de l'UTV évoluera encore du fait des retards pris et de la nécessité de solutions alternatives pour l'élimination des déchets ultimes (5000T/an) car le département ne disposera plus d'ISDND fin 2016 ; le Département , pour mémoire, doit également traiter de manière similaire et avec les mêmes contraintes les 20 à 30 000T/an de DIB (compétence non SMTD)
- Le planning de réalisation et le retard prévisible qui entraineront des coûts supplémentaires du fait de l'obligation de trouver l'ISDND susceptible d'accueillir les déchets ultimes de l'UTV ou le compost qui ne trouveraient pas emploi (incinération ou enfouissement)

Rencontre avec M. Michel PELIEU Président du Conseil Général des Hautes Pyrénées

La Commission d'Enquête a rencontré le 25 Avril 2014 le Président du Conseil Général des Hautes Pyrénées pour connaître la position de la Collectivité qu'il préside.

M. Michel Pelieu a tout d'abord indiqué que le Conseil Général, par délibération en date du 21 Juillet 2010, a approuvé à l'unanimité (moins 1 abstention) le projet de Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) révisé.

Il a ensuite précisé que le Conseil Général dans sa délibération du 30 Mars 2007 s'est engagé, par convention avec le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMDT 65) maître d'ouvrage, à financer au fur et à mesure des investissements les réalisations nécessaires, à hauteur de 50% de la part des investissements restant à financer après participation de l'ensemble des autres financeurs.

Ainsi le montant prévisionnel de la participation du Conseil Général à la construction de l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés des Hautes Pyrénées s'élève à 12 M€

Le Président a souhaité que ce projet entre au plus tôt dans sa phase concrète, soulignant que la décharge de Bénac ne pourra plus accueillir les déchets ménagers à compter du 1^{er} Janvier 2016 et que l'unité de traitement ne pourra, au mieux, être opérationnelle avant la fin de l'année 2016.

Il nous a fait part de son inquiétude devant une telle situation qui, en l'absence de solutions transitoires, s'avèrerait « catastrophique » pour le contribuable haut pyrénéen à cause du surcoût lié au transport des déchets vers d'autres sites en capacité de les accueillir.

Enfin, pour ce qui concerne les déchets restant après traitement (déchets inertes+refus bas PCI et encombrants) estimés à 7 300 T/an il ne souhaite pas qu'un nouveau centre d'enfouissement soit créé dans le département des Hautes Pyrénées mais que des dispositions puissent être trouvées avec les départements voisins (Haute Garonne à Lieoux - Canton de St Gaudens - ou Pyrénées Atlantiques - Plateau de Ger)

Le Président du Conseil Général pour conclure, souhaite que cette opération soit engagée au plus vite et rappelle que le Conseil Général remplira ses obligations et respectera ses engagements financiers.

Entretiens avec les services de l'Etat

La Commission d'Enquête a été reçue le 2 Mai 2014 par M. Charrier Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Le Secrétaire Général a, en premier lieu, rappelé que cette opération s'inscrit dans le cadre du PDEDMA révisé, défini par le Conseil Général et approuvé par M. le Préfet.

Le rôle de l'Etat est de s'assurer que ce plan départemental est respecté et bien appliqué. M. Charrier nous a fait part de son inquiétude sur les mesures que devra prendre le SMTD pour les déchets ménagers, en particulier pendant la période comprise entre la fermeture de la décharge de Bénac au 31 décembre 2015 et la mise en service de l'unité de traitement prévue, au mieux, à la fin de l'année 2016.

La Commission a souhaité connaître l'état d'avancement de l'instruction de la demande de permis de construire de l'usine de traitement.

M. Charrier a indiqué que la date de fin d'instruction est fixée au 26 Mai 2014, mais que des éléments manquent pour que M. le Préfet puisse le délivrer et notamment des points portant sur :

-la conformité au PLU

- l'impact sur l'environnement
- et autres

De ce fait, le permis de construire ne sera vraisemblablement délivré qu'à l'issue de l'enquête publique.

Le Secrétaire Général a conclu cet entretien en insistant sur le fait que le SMTD n'a pas assez communiqué sur ce projet pour une parfaite et complète information du Public notamment auprès des habitants de proximité.

Entretien avec les Maires

Tarbes : Rencontre avec M. Piron Maire-Adjoint de Tarbes, chargé de l'Environnement

La Commission d'Enquête a rencontré M. Jean-Claude PIRON adjoint au maire de TARBES, chargé de l'environnement pour connaître la position de la Collectivité.

Cette rencontre s'est faite en présence de Mme Myriam MENDES, Adjointe à la Propreté et au Cadre de Vie, de M. Albert MALFAIT, adjoint des quartiers nord, de M. MARCO (coordination des délégués de quartiers) et de Mme Catherine CHATEAU chef du service Hygiène et santé.

M.PIRON a tout d'abord indiqué que la mairie de TARBES n'a pas été associée aux choix techniques à l'origine du projet. Lui même était vice-président du SYMAT et donc du SMTD. Le sujet a toutefois été étudié en commission municipale de l'environnement. La solution retenue est la moins mauvaise.

En réponse à l'absence de site d'enfouissement des déchets ultimes après 2015, M.PIRON indique que le traitement des déchets ultimes devra être externalisé (incinérateur interrégional, site d'enfouissement). Aucun site n'a été envisagé parmi les douze envisagés. En l'absence de solution après la fermeture de BENAC le coût de la charge des ordures ménagères pourrait être multiplié par un facteur 2 ou 3.

Pour M.PIRON, le Préfet veille à l'application du PDEDMA et des engagements du Conseil général, sachant qu'on a pris un retard de près de 18 mois au moins compte tenu notamment de l'absence de permis de construire.

M.PIRON indique que la ville de TARBES n'est pas sous le vent venant du site de l'UTV, sauf le centre aéré sur la route de BOURS. Il rappelle à ce propos que la ville vient de réaliser pour 16M€ de travaux sur la station d'épuration (Lyonnaise des eaux) qui recevra les eaux de l'UTV. Le circuit des camions desservant l'UTV ne devrait pas traverser TARBES, mais ceci reste un point de vigilance.

M.PIRON s'interroge sur le suivi de la construction et du fonctionnement pendant les 5 premières années (délégation) mais aussi au delà avec la reprise en régie.

Pour Mme CHATEAU, le risque sanitaire est aussi un point fort de vigilance.

M.PIRON indique qu'il ne pourra pas y avoir délibération avant la fin de l'enquête du fait de la programmation prévue des conseils. Une réunion de commission avec rapport aura lieu le 11 juin.

Aureilhan :

Lors de la permanence du 3 Juin 2014 en mairie d'Aureilhan, la Commission d'Enquête a rencontré M. Yannick BOUBEE, Maire et Vice Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

M. BOUBEE a, tout d'abord, indiqué que la réalisation de cette unité de traitement et de valorisation par méthanisation des déchets ménagers était un sujet délicat et difficile pour les élus. S'il reconnaît qu'à défaut de mise en œuvre de cette usine de traitement, l'externalisation des déchets ménagers deviendra la seule solution immédiate, avec tout ce que comporte cette obligatoire disposition : surcoût, mauvais bilan carbone etc..., il n'est pas tout à fait convaincu par le procédé de traitement retenu par le SMTD 65.

D'autre part, il s'interroge sur le positionnement géographique de cette unité de traitement, considérant qu'une implantation à proximité du centre d'enfouissement serait plus fonctionnelle.

Délibérations des communes

9 communes Tarbes, Bours, Andrest, Aureilhan, Bazet, Aurensan, Ibos, ont délibéré favorablement au projet et exprimé des recommandations analysées dans le rapport ; (Orleix et Gayan n'ont pas délibéré).

2 communes ont exprimé un avis défavorable (Bordères sur l'Echez et Oursbelille)

Examen / Analyse des observations du public

Une analyse et un avis sur chaque observation identifiée sont donnés dans le tableau de l'annexe 10, après complément du MO si nécessaire pour les besoins d'information ne figurant pas dans le dossier d'enquête.

Pour simplifier l'analyse des nombreuses observations identiques, le regroupement de ces dernières par « familles » permet d'apporter une réponse plus complète sur les différents thèmes :

avis sur le projet

pétition d'opposition au projet

Cette pétition largement relayée sur le terrain par l'Association ADRISE et son site internet de soutien via une application spécialisée d'accompagnement, a réuni plus d'un millier de soutiens dont approximativement une moitié est issue du périmètre de l'enquête, et l'autre moitié de la France entière.

Cette pétition désignée NINA (ni ici ni ailleurs) par raccourci :

- porte uniformément sur les nuisances principalement évoquées : lieu d'implantation, odeurs, mouches, pollution, dépréciation immobilière, nuisances des transports, santé
- revêt 2 formes d'expression : une expression collective (signatures sur le texte) ou une forme individuelle par insertion dans le registre du texte commun (1665 au total) .

L'examen de cette pétition montre une forte volonté de focaliser l'opinion sur l'opposition à ce projet : « **Ni Ici Ni Ailleurs** » ; certains signataires de la pétition ont par ailleurs émis des observations personnelles

opposition au projet

Cet ensemble d'observations exprime un refus catégorique du projet en précisant parfois certains arguments de base de NINA pour justifier leur rejet sans toutefois les développer : il s'agit de rejets inconditionnels.

compétence du MO

Les observations de ce type concernent les jugements des émetteurs, souvent en référence à d'autres installations - souvent les mêmes - au fonctionnement défectueux et jugé désastreux pour qualifier la technicité du MO (SMTD 65) et des entreprises (Véolia, Vinci,...) Associées au projet souvent jugées comme techniquement insuffisantes.

Ces jugements de valeurs dénotent parfois une méconnaissance de la dimension, de la technique, de la modernité du projet et s'appuient volontiers sur les différents échecs et nuisances que l'on trouve en abondance dans la presse et sur internet pour certains sites

(quelques sites alors qu'il y en a plusieurs dizaines en France - cf carte ci-dessous - et plus de 300 en Europe).



(carte disponible sur le site du CNIID, centre national d'information indépendante sur les déchets)

La commission d'enquête a souhaité visiter un site non décrié comme celui de Canopia du syndicat « Bil Ta Garbi » de Bayonne en phase de mise au point, mettant en œuvre des techniques similaires en milieu semi urbain, afin de s'extraire des nombreuses citations faites sur les installations des projets de Montpellier, Angers, etc...

Elle a été rassurée par la qualité des réalisations et l'absence des nuisances redoutées par le public.

De telles appréciations sur la qualité des personnes et entreprises envisagées pour ce projet départemental d'intérêt général sont regrettables. Il est regrettable également que la dimension, la complexité, l'urgence et la nécessité de ce projet ne soient pas perçues et que trop d'avis soient dans l'attente ou la critique.

La CE a en effet ressenti cette absence ou tiédeur de soutien du pétitionnaire, y compris parfois de responsables départementaux (refus de PC, absence de choix d'ISDND, doutes sur la nécessité d'une UTV ou de sa localisation,...)

économie du projet

Sous cette thématique, les remarques évoquent un coût très - trop - élevé du projet, non maîtrisé éventuellement comme cela a été le cas dans les sites décriés par ailleurs. L'équilibre financier du projet, voire sa pérennité sont aussi mis en doute.

Ces remarques ne font pas le rapprochement avec le coût actuel du traitement des déchets par enfouissement dans l'installation de BENAC.

Le coût du projet - **46,7 M€** - est effectivement élevé mais en rapport avec les équipements très complexes à réaliser et à installer et avec les dispositifs de sécurité à prévoir (6M€). Cet équilibre se situe dans la ligne des évolutions constatées pour ces usines si l'on veut agir contre leurs nuisances.

Actuellement, à BENAC, le traitement (enfouissement) de la tonne d'OMR revient à **78€/t.HT**
Traité par l'UTV le traitement - y compris l'enfouissement des refus - reviendra à **71€/t.HT**

A ce coût, il convient d'ajouter celui du remboursement de la dette du SMTD : **33€/t HT** (cf réponse du SMTD au groupe de travail extra municipal de Bordères sur l'Echez). Ce dernier coût doit être rapproché du surcoût de l'externalisation des OMR si le projet ne se réalisait pas, surcoût qui interviendra dès le début de 2016 avec la fermeture de BENAC.

sans objet

Ces observations sont sans rapport direct avec l'objet de l'enquête

avis sur les choix effectués

choix du process

Peu d'observations sont faites sur ce thème sans doute du fait de sa complexité

L'alternative suggérée au projet est le « tri à la source ». Il est évident pour tous que cette démarche est chargée de bon sens : mieux les déchets seront triés à la collecte, meilleur sera le rendement de valorisation et plus réduits les coûts d'exploitation ...Le déchet le plus économique est celui qui n'existe pas !

Mais un simple examen de nos poubelles permet de mesurer l'étendue de la tâche à accomplir et les années nécessaires pour y parvenir...

Malheureusement notre problème est actuel : fin 2015 le dernier ISDND des Htes Pyrénées sera fermé et, si l'on en croit la presse, les habitants des départements voisins ne semblent pas disposés à accepter les OMR de notre département.

Par ailleurs le projet UTV 65 (construction, équipement, mise en œuvre ...) n'est pas perçu dans toute sa complexité : de longs délais seront nécessaires pour construire, consulter, fabriquer, former,.... Et il est évident que l'UTV ne sera pas disponible dès 2016 alors que le MO voit son PC (point de départ du projet) refusé.

Avec l'incinération et/ou la décharge, le TMB suscite partout les craintes des populations qui, par ailleurs, méconnaissent les enjeux associés. Dans les Htes Pyrénées, la fermeture de BENAC, les apports touristiques font partie de ces enjeux.

Le choix de cette alternative n'est pas spécifique au département des Htes Pyrénées. Les synthèses spécialisées récentes, montrent que, en Europe, et beaucoup plus en France, le parc d'usines de TMB est en croissance forte. La méthanisation vient aussi en complément des équipements.

Le département des Pyrénées Atlantiques a fait le choix d'équipements similaires pour traiter ses déchets.

Proximité des habitats

Le projet d'UTV est prévu dans la zone industrielle de Bordères sur l'Echez, zone industrielle dont la vocation environnementale a été prévue dès 2002.

Les habitations les plus proches se situent à 240m au sud dans une des rues de cette zone industrielle. Une autre (260 m à l'ouest) est la maison du gardien d'une entreprise. A l'est, les maisons les plus proches sont à 300 de la limite du site de l'UTV.

Le site est à environ 1km du centre ville de Bordères sur l'Echez et 2-2,5 km de Bazet, Bours, Oursbelille et quartiers nord de Tarbes.

A titre de comparaison, à Bayonne, le site de Canopia est dans un environnement beaucoup plus urbanisé, les premières habitations se trouvant à moins de 80m du périmètre de l'usine.

lieu d'implantation

Ce thème constitue l'objection majeure, négative, alarmiste et sourde à toute tentative d'explication dès lors qu'elle ne conforte pas le rejet. Dans cet exercice la CE s'est vue accusée (au mépris de sa neutralité) de partialité et de parti pris.

Le « matraquage » local sur les nuisances de certaines installations plus anciennes en complément de la multitude d'articles et de témoignages d'associations françaises ou étrangères sur les médias a été très efficace : « ni ici ni ailleurs, mais plutôt ailleurs » prévaut à toute nécessité départementale !

Il faut souligner sur ce thème l'effort important de « désinformation » produit pour convaincre avec succès tous ceux qui craignent sans aucune nuance les cataclysmes annoncés : toute discussion ou explication sur cette conviction est inutile...

Seul le conseil de visiter l'usine Canopia de « Bil Ta Garbi » à la fois proche et semblable parvient, pour certains, à susciter un réflexe de questionnement et une volonté de voir.

Pourquoi l'UTV en ce lieu ?

Le projet d'UTV, porté par le SMTD en application du PDEDMA arrêté en 2010 par le Conseil Général est un projet départemental.

Jusqu'à fin décembre 2015, les OMR pourront être enfouies sur le site de BENAC ; au delà, elles devront être exportées, le département n'ayant pas trouvé d'autre site pour une ISDND.

L'agglomération tarbaise est la première du département en terme de population mais également en terme de production d'ordures ménagères. A ce titre, par souci de gestion économe de moyens, il est logique d'envisager dans l'agglomération ou à proximité l'installation d'une unité de traitement des OMR. En effet, les frais de transport affectent fortement le prix du traitement des déchets.

Le Grand Tarbes est organisé avec des zones industrielles à sa périphérie, dont celle de Bordères sur l'Echez affectée depuis 2002 aux activités environnementales.

Dans cette zone industrielle devenue ZAC, deux autres entreprises de traitement des déchets avec méthanisation sont prévues, la première ayant tout récemment fait l'objet d'une enquête publique sans observation du public.

Le projet de l'UTV départementale intègre de nombreuses précautions de conception pour éviter les émanations, nuisances et dysfonctionnements de certaines usines plus anciennes. Il ne devrait donc pas apporter ces nuisances mises en avant par ses détracteurs.

Nota :

La commission d'enquête a souhaité visiter une installation récente, de même génération et de même capacité : celle du syndicat « Bil Ta Garbi » à Bayonne, site de Canopia, construite et exploitée par un autre groupe spécialisé que celui retenu par le SMTD65 mais selon la même démarche : conception, réalisation et fonctionnement étant confiés au même groupement d'entreprises.

Cette unité se trouve en milieu beaucoup plus urbanisé qu'à B/E, les habitations les plus proches étant à moins de 80m. Elle débouche directement sur une voie très fréquentée (18 000 véhicules/j).

Cette unité est en phase de montée en puissance, mais la commission a tout de même pu effectuer différentes observations très différentes de celles rapportées pour certains autres sites français par les détracteurs du projet. Canopia est insérée dans son site, le charroi des camions - supérieur à celui de l'UTV65 - n'a pas d'effet sensible sur la circulation, il n'y a pas d'odeur à l'extérieur des bâtiments, eux même en dépression grâce à un puissant système de ventilation, les unités mal odorantes sont confinées dans les bâtiments et les dispositifs de captage disposés à la source même de ces odeurs (ouverture des BRS, centrifugeuses).

L'ensemble de l'usine est suivi par un ensemble de caméras, sondes, analyseurs apportant aux gestionnaires tous les paramètres nécessaires au pilotage en sécurité et en continu (personnel d'astreinte).

Cette visite a montré à la CE que des usines de ce type peuvent fonctionner sans nuisances pour le voisinage, même proche et avec des équipes ayant une grande connaissance technique du fonctionnement des installations qu'on y trouve.

Stratégie

Le Public obnubilé par les nuisances considérées comme inévitables et insurmontables n'a pas conscience de la dimension du projet, de l'urgence de sa réalisation et du délai incompressible de la construction et de fabrication des équipements de l'UTV.

Peut-on faire échouer ce projet d'UTV ?

Pourtant ce projet d'UTV choisi par le SMTD, techniquement amélioré par rapport à certaines installations existantes tant décriées est une étape inévitable même si une politique volontariste de tri sélectif à la source avec traitement séparé des seuls déchets fermentescibles est l'objectif à atteindre.

Il convient de rappeler ici les orientations du Grenelle de l'Environnement pour une gestion durable des déchets qui impliquent :

- la réduction
- le traitement
- le recyclage
- la valorisation

Si nous voulons laisser à nos enfants *une planète propre*, il nous faut lutter contre le réchauffement climatique par une réduction drastique des gaz à effets de serre.

La valorisation énergétique de nos déchets y contribue fortement.

Suggestions

Un très grand nombre d'opposants a manifesté le souhait que le tri sélectif à la source avec séparation des déchets fermentescibles soit mis en place sans délai, ce qui éviterait, selon leurs dires, de construire cette UTV inutile, dangereuse, coûteuseetc .

Si, à terme, le traitement des bio déchets collectés à la source est la solution pour une méthanisation et un compostage de toute première qualité, que fait-on dans l'attente de la réalisation de cette collecte sélective dont on ne peut prévoir la durée (longue ?) de mise en œuvre.

Quelles que soient les orientations prises, que fait-on dans l'immédiat des 70 000 tonnes de déchets ménagers ?

L'UTV, avec une mise en service à la fin 2016, même si beaucoup de retards ont été accumulés, apporte une réponse au traitement et à la valorisation de ces déchets en limitant au maximum la durée d'externalisation des déchets du département des Hautes Pyrénées après la fermeture de la décharge de Bénac.

Après avoir acté la nécessité de construire l'UTV, Il convient de garantir « l'évolutivité » du procédé par rapport à la diminution des quantités à traiter et à la montée en qualité des déchets.

Le SMTD a souhaité que l'unité puisse, dans le cadre d'investissements limités, accepter le traitement de bio déchets ou de fraction fermentescible des ordures ménagères collectés sélectivement.

Le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) des Hautes-Pyrénées, prévoit une augmentation substantielle des quantités de déchets faisant l'objet d'une collecte sélective et d'un tri. Celles-ci doivent en effet passer de 22 232 t/an en 2007, à 32 048 t/an à l'horizon 2015 et à 38 134 t/an à l'horizon 2020, soit une augmentation de plus de 70 % d'ici 2020.

besoin d'information du public

information sur le projet

les informations souhaitées par le public qui voulait les entendre (ce n'était pas le cas général) au cours des permanences ou dans l'analyse de la CE lorsque il était nécessaire de consulter le MO.

Les observations écrites de ce type formulées hors permanences ou par internet sont étudiées dans le rapport : seuls les besoins d'information internet liées à la procédure ont eu une réponse par retour.

information de la CE

la CE pour ses besoins personnels ou en relais de questions du public a émis auprès du MO une liste de 45 BIC (besoins d'Informations complémentaires) à l'occasion du Procès Verbal des observations au MO. Les éléments fournis dans le MR (mémoire en réponse du MO joint en annexe 9) sont pris en compte dans le rapport et les conclusions de la CE.

Ces besoins concernent principalement :

- le fondement des craintes de nuisances
- la qualité des produits et rejets
- l'accompagnement du projet
- le manque de volonté de coopération entre pros et antis
- l'exploitation et le traitement des incidents

procédure EP

les observations sur ce thème portent sur des questions pratiques d'échange avec la CE telles que l'utilisation des registres (29 registres pour les 11 communes !) ou le respect des termes de l'arrêté ou encore l'utilisation de la boite à lettres internet.

cette boite à lettres a été peu utilisée en début d'enquête puis plus intensivement en dernière partie.

Assez complexe à démarrer et exploiter ce dispositif s'avère néanmoins intéressant à utiliser pour faciliter la participation du public

Exploitation, maintenance, risques

Les observations nombreuses sur l'exploitation et la maintenance de l'UTV portent sur sa pérennité, la qualité du biogaz et du compost et sur les dangers et les risques d'une telle installation.

Sur la pérennité il est évoqué que l'incompétence de l'exploitant entrainera « *de facto* » une maintenance *a minima* et des coûts financiers élevés. Pourtant, la nature même du contrat public fait obligation à l'exploitant de maintenir le niveau de service de l'usine à coût encadré.

Sur la qualité des produits de méthanisation, biogaz et compost, il est fait état de la part des opposants que ces deux produits ne pourront pas être utilisés. Le biogaz par une impossibilité d'atteindre la teneur minimale en méthane requis par GRDF et le compost par le refus des agriculteurs de l'utiliser et donc la nécessité de l'enfouir. Quel serait donc l'intérêt de la valorisation des déchets si on devait aboutir à une telle situation extrême ?

Il est tout de même bon de rappeler qu'aujourd'hui la méthanisation est partie intégrante du projet de loi sur la transition énergétique, le biogaz étant considéré comme une énergie renouvelable.

Selon les éléments du mémoire en réponse produit par le SMTD, la technologie d'épuration du biogaz existante garantit la production d'un bio méthane conforme aux prescriptions GRDF. Le SMTD65 a d'ailleurs conventionné avec GRDF la vente du méthane directement injecté dans la conduite de distribution située à proximité de l'UTV.

Quant au compost et dans le contexte réglementaire français, pour obtenir le statut de "Produit", le digestat doit nécessairement subir une étape de compostage caractérisé. Le compost obtenu doit alors satisfaire aux prescriptions et seuils définis dans la norme NFU 44-051.

Après plusieurs mois de travaux, l'Union Européenne s'est finalement orientée vers l'abandon de la rédaction d'un règlement de sortie de statut de déchet des composts. La notion de sortie du statut de déchet sera reprise dans la future réglementation européenne des matières fertilisantes (2016). Dans l'attente le droit des états membres s'applique. Dans ce contexte, la norme NFU 44-051 reste le seul texte définissant les critères de sortie de statut déchets pour les composts en France.

Les résultats obtenus dans les études menées par l'INRA démontrent l'intérêt agronomique de ce type de compost et son impact positif sur les rendements de cultures après plusieurs saisons d'épandage.

Les essais réalisés sur le département par le SMTD et sous maîtrise d'œuvre de la Chambre d'Agriculture confirment l'intérêt agronomique en tant que fumure de fonds pour ce type de produit avec apport de potasse, phosphore, magnésie et chaux.

A ce titre une convention entre le SMTD et la Chambre d'Agriculture a été conclue pour l'essai agronomique et la diffusion du compost.

Lorsque l'on aborde l'analyse des dangers et des risques évoqués par les opposants on se situe plus près d'une bombe à retardement (le terme a été employé) que d'une unité de traitement des déchets.

Tout est cataclysmique, les risques d'incendie et d'explosion, les risques pour la santé à cause des rejets atmosphériques, la pollution de la nappe phréatique etc...

Dans le dossier soumis à l'enquête, la partie « dangers et risques » explicite très clairement ces aspects et énonce les mesures de prévention et de protection.

Les scénarii d'explosion et d'incendie sont identifiés dans le dossier et repris dans le présent rapport, qui présente les différentes mesures de prévention et de protection qui seront mises en œuvre. Les personnels sont formés en conséquence. En cas d'incendie aucun « effet domino » ne peut se produire, les différentes cellules étant construites indépendamment les unes des autres.

Pour compléter ces dispositifs, le fonctionnement de l'usine est suivi depuis une salle de supervision au moyen de caméras, de capteurs, de sondes et d'analyseurs multiples pour pouvoir, en temps réel, intervenir sur les pannes ou dysfonctionnements pouvant se produire. Un système d'alerte est d'ailleurs prévu pour des personnels en astreinte.

Le groupement concepteur, constructeur, exploitant a réalisé une étude de l'ensemble des éléments du bâti et de process susceptibles de pannes. Pour chaque type de panne sont associés les éléments de contrôle et de sécurité ainsi que les procédures d'intervention. Afin de réaliser une intervention rapide en cas de panne ou d'incident, un stock de pièces sera mis en place sur site. Il permettra aux équipes de maintenance présentes sur site pendant toute la période d'exploitation de procéder aux réparations nécessaires.

Nuisances du projet

Les points mis en évidence par les opposants au projet concernent les impacts de l'installation sur l'environnement, le foncier, l'immobilier, les transports et la circulation des Poids Lourds

Les remarques sur l'impact environnemental portent sur la dégradation et la pollution du site alors que l'usine est implantée dans une ZAC à vocation environnementale et que son traitement architectural et paysager lui confère une insertion paysagère de qualité.

Les abords de l'usine seront végétalisés par des bosquets en espèces bocagères mélangées et des plantations de quelques arbres, et reverdis par un semis d'herbacées qui sera entretenu sans apport phytosanitaire.

Les sources d'émissions atmosphériques générées par l'exploitation, en particulier les odeurs très décriées par les opposants, sont corrélatives aux dysfonctionnements rencontrés sur des anciennes unités de TMB. Ce fut le cas des installations de Montpellier et d'Angers. Les problèmes d'odeur relevés sur les sites d'Angers et Montpellier notamment relèvent de la problématique du confinement et de la captation des odeurs et non de leur traitement. Les unités de nouvelle génération que sont celles des Pyrénées atlantiques (Canopia pour Bil Ta Garbi), de l'Ain (Organom), du Puy de Dôme (Valtom) ont intégré des évolutions notables en terme de débit, de captation et de traitement d'air ainsi que dans les modes de construction. Ces modifications permettent d'envisager aujourd'hui un fonctionnement de ces unités sans nuisances olfactives pour les riverains. La conception de l'UTV65 a bénéficié du retour d'expérience sur ces anciennes usines.

Autre remarque importante : la dépréciation immobilière du fait de l'usine. Il convient tout d'abord de souligner que cette implantation se fait dans une ZAC où déjà d'autres usines existent et qu'enfin si l'UTV65 fonctionne correctement quelle dépréciation peut-on en attendre ?

La question de la valeur immobilière est relativement subjective puisqu'elle dépend de l'offre et de la demande. Le phénomène observé classiquement est le suivant : c'est la médiatisation des oppositions au projet qui impacte de façon défavorable sur le cours du marché de l'immobilier.

Plus qu'une baisse du prix de vente, on observe une raréfaction des transactions.

Quand l'équipement est mis en service, et s'il fonctionne correctement, les oppositions perdent du pouvoir et la valeur de l'immobilier retrouve son niveau d'avant.

Le grignotage des terres, autre argument avancé contre cette installation est sans objet car les terrains nécessaires à l'UTV sont inclus dans le périmètre de la ZAC et déjà affectés pour des activités industrielles à vocation environnementale.

Si l'implantation de l'usine est très contestée, les nuisances provoqués par les camions (86/j) desservant l'UTV font débat dans des termes tels que inacceptable, dangers, pas de sécurité, accidents, bilan carbone négatif etc..

L'étude de trafic figurant au rapport démontre que les 86 camions circulant sur les différentes voies d'accès ne représentent qu'un pourcentage très faible par rapport aux véhicules lourds fréquentant ces itinéraires (de 1,5% à 3,5%).

Par contre l'étude fait apparaître que la réalisation de la voie de desserte de la ZAC doit être réalisée concomitamment à l'UTV. La réduction des distances de transport limite les émissions de gaz à effet de serre et conduit à un meilleur bilan carbone.

Risques

Dans la contestation du projet ont été développés deux remarques fortes portant sur la pollution de la nappe phréatique et du captage d'Oursbelille et sur les risques de santé des populations riveraines

La très forte expression des opposants au projet, y compris de certains agriculteurs, sur les risques inévitables de pollution de la nappe phréatique et du captage d'Oursbelille du fait de l'exploitation du site et de ses conséquences inévitables démontre une méconnaissance du projet ou une volonté de ne pas le connaître.

A titre d'information, il faut souligner à cet égard qu'aujourd'hui un arrêté préfectoral vient d'autoriser le dépassement de 40% du taux maximal de nitrates (50mg/l) dans le réseau de distribution de Tarbes Nord à partir du captage d'Oursbelille !!!

Dans le dossier soumis à l'enquête la partie « étude d'impact » et « dangers et risques » explicite très clairement ces aspects et énonce les mesures de prévention et de protection arrêtées.

Les effluents liquides sont recyclés vers le digesteur et les tubes BRS, seule une partie des effluents clairs (20 m³) est dirigée vers la station d'épuration.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à diminuer ce volume par la mise en place de deux bâches supplémentaires destinée à recueillir encore plus d'eaux pluviales des toitures et éviter l'utilisation d'eau potable.

Tous les produits dangereux présents sur le site sont placés dans des cuves et sur rétention spécifique pouvant contenir 100% du volume de la cuve

Les eaux de ruissellement sont recueillies dans des bassins de décantation et transitent par des débourbeurs déshuileurs avant d'aller vers des ouvrages d'infiltration.

Afin d'assurer un suivi de la qualité des eaux souterraines, quatre piézomètres seront installés sur le site. Trois sont prévus dans le dossier et un quatrième a été préconisé par l'hydrogéologue à la demande de la DREAL. Trois seront positionnés en aval et 1 à l'amont du sens d'écoulement de la nappe.

Les eaux souterraines seront préservées et l'exploitation respectera l'ensemble des objectifs du SDAGE.

L'impact santé, point important soulevé par les opposants, a fait l'objet d'un traitement particulier dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers.

L'usine est implantée dans le respect des distances par rapport aux habitations et les sources d'émissions atmosphériques générées par l'UTV font l'objet de captation et de traitements avant rejet. Le SMTD affirme sa volonté d'apporter toute garantie sur ce point.

L'Autorité Environnementale a donné un avis favorable.

5 - AVIS de la Commission d'Enquête

Le respect du PDEDMA

Conformité avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le SMTD65 est chargé de mettre en oeuvre le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés dans son domaine de compétence : le traitement des déchets.

Le premier plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) a été réalisé sous l'autorité du Préfet des Hautes-Pyrénées et approuvé par l'arrêté du 1er février 1996. Par la suite, ce plan a été révisé plusieurs fois. La dernière révision a été engagée en 2008/2009 et s'est conclue par l'approbation du PDEDMA en juillet 2010. Le plan est opposable aux tiers depuis mars 2011.

1 - Périmètre géographique du plan

Le périmètre du PDEDMA pour les déchets ménagers et assimilés exclut les cantons des Hautes-Pyrénées qui sont pris en compte à l'est dans le plan de la Haute Garonne (31) et inclut, à l'inverse, à l'ouest, 10 communes du département des Pyrénées-Atlantiques (64) adhérentes à une intercommunalité des Hautes-Pyrénées.

Le périmètre géographique du PDEDMA des Hautes-Pyrénées comporte au total 429 communes.

2 - les déchets pris en compte dans le plan

Le PDEDMA prend en compte les déchets ménagers ainsi que les déchets assimilés, relevant ou non de la compétence des collectivités s'ils peuvent être traités conjointement avec les déchets ménagers.

3 - Objectifs et dispositions du plan

Les grands objectifs du plan pour les déchets ménagers et assimilés sont les suivants :

- réduire la quantité de déchets présentée à la collecte,
- augmenter le niveau de valorisation dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- limiter les quantités de déchets à enfouir et leurs impacts environnementaux par la réduction de la part organique contenue dans les déchets ultimes.

Les objectifs et dispositions du plan pour les déchets des ménages (et des déchets collectés avec les déchets des ménages) sont listés ci-dessous :

- Réduire la production et la nocivité des déchets
- Développer des solutions spécifiques pour l'élimination des déchets d'emballages
- Augmenter la valorisation de la matière organique (déchets verts et déchets alimentaires)
- Maîtriser la gestion des encombrants et améliorer le réseau des déchèteries,

Le projet d'UTV vise à répondre à l'objectif d'augmentation de la valorisation de la matière organique afin de diminuer le tonnage de déchets destinés à l'enfouissement.

4 - Les conséquences du plan sur les équipements d'élimination des déchets résiduels

Différents scénarii ont été étudiés pour le traitement des déchets résiduels de l'ensemble du département. Après analyse comparée des scénarii, la commission consultative du 3 juillet 2009 a donné par un avis favorable, en faveur du scénario prévoyant la réalisation d'une unité de traitement mécano-biologique accompagnée d'un enfouissement.

Les objectifs du traitement mécano-biologique spécifiés dans le cadre du PDEDMA sont les suivants:

- Mise en oeuvre d'une technique opérationnelle et évolutive, par une valorisation matière optimale, notamment de la fraction organique des déchets résiduels, en vue de la production d'un amendement de qualité, conforme à la norme NFU 44-051;
- Réduction de la quantité globale de déchets ultimes à enfouir avec stabilisation de leur fraction organique et donc des nuisances engendrées par cette fraction dans les centres d'enfouissement (odeurs, jus ...);
- Valorisation énergétique du biogaz, dans l'hypothèse de la mise en oeuvre d'une méthanisation;
- Solution évolutive permettant d'extraire des combustibles solides de récupération à pouvoir calorifique élevé, s'il existe un débouché viable dans le temps, permettant leur valorisation énergétique.

Le PDEDMA laisse au SMTD65 le choix du procédé de traitement biologique : méthanisation ou compostage.

Le dimensionnement global de l'unité de traitement mécano-biologique permettra de répondre aux besoins du SMTD 65 estimés à 70 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, tonnage qui intègre les variations saisonnières de production de déchets liées aux caractéristiques touristiques des zones montagneuses du département.

L'installation de traitement mécano-biologique pourra accueillir, en complément des ordures ménagères résiduelles, d'autres déchets fermentescibles comme, par exemple, des déchets verts ou des déchets fermentescibles issus de gros producteurs.

Ce projet est conforme au PDEDMA en vigueur.

La cohérence objectifs / attendus

Les objectifs majeurs du PDEDMA se déclinent dans le projet en un ensemble de cibles auxquelles sont fixés des enjeux (attendus) permettant de qualifier l'intérêt du projet et ses apports.

La qualité des produits

Comme le confirme le SMTD dans son mémoire en réponse, la technologie actuelle d'épuration du biogaz garantit la production d'un bio méthane conforme aux prescriptions GRDF. Il a d'ailleurs conventionné avec GRDF pour la vente du méthane directement injecté dans la conduite de distribution située à proximité de l'UTV.

Le compost produit devrait satisfaire aux prescriptions de la norme NFU 44-051, norme qui est d'application obligatoire. Les études menées par l'INRA depuis de nombreuses années et celles de l'INERIS (2012) montrent clairement que cet objectif est réalisable, certains compost issus de TMB parvenant même à obtenir des labels plus exigeants.

Economie du projet

Le coût du projet est élevé mais corrélé aux exigences techniques et environnementales qui le caractérisent. Son fonctionnement - conçu comme évolutif - permet un traitement amélioré des OMR (réduction des déchets ultimes, des émissions de GES, du bilan carbone) tout en récupérant de l'énergie et à un coût comparable au coût du traitement actuel.

En réduisant sensiblement le volume de déchets ultimes, il allège en proportion le coût de l'externalisation nécessaire de la phase finale du traitement des OMR.

Ce projet est donc également respectueux de la capacité contributive de l'utilisateur du service public.

Le coût de fonctionnement

A la demande de la Commission d'Enquête, le SMTD a communiqué tous les éléments financiers du projet :

- Coût de l'opération
- Financement de l'opération
- Bilan d'exploitation

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 46 693 545 € HT. Dans ce montant sont compris les investissements relatifs à la protection de l'environnement qui s'élèvent à 6 031 000 € HT

Le bilan d'exploitation prévisionnel s'établi ainsi :

Coût d'exploitation de l'unité de traitement	6 932 837 €	soit 99,04 €/tonne
Traitement des refus ultimes (4149 tonnes)	373 410 €	soit 90,00 €/tonne
Traitement des refus inertes (3 202 tonnes)	64 040 €	soit 20,00 €/tonne
Recettes (achat biogaz par GRDF)	-2 387 810 €	

Soit un coût total de 4 982 477 € HT

Ce qui se traduit par un coût de traitement à la tonne d'OMR de **78 € TTC** auxquels il faut ajouter le remboursement de la dette pour un montant de **33€ la tonne** soit un coût total de **111 € TTC la tonne**

Par comparaison le coût voté en 2014 au budget du SMTD pour le traitement des déchets ménagers sur l'ISDND de Bénac est de **107,80 € TTC la tonne**.

Délai de réalisation

Le délai de réalisation des travaux hors délais de mise en service est de **18 mois**

Les dispositions de sécurité et de protection

L'étude des dangers produite dans le dossier est élaborée de façon à

- identifier les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accidents
- décrire les accidents susceptibles d'intervenir que les causes soient internes ou externes
- décrire la nature et déterminer l'extension des conséquences du risque principal
- exposer les mesures préventives et d'intervention en cas d'accidents

Le dossier comprend un tableau qui récapitule la liste des dangers identifiés sur le site accompagné des tableaux d'analyse des risques pour les différents scénarii.

Une grille de criticité intégrant les dimensions de probabilité d'occurrence et de gravité des conséquences sert à prioriser les mesures de réduction des risques

La lecture de cette grille démontre qu'après mise en place des mesures préventives et avec les moyens de prévention prévus, aucun des 14 scénarii inventoriés ne présente de conséquences inacceptables pour la sécurité humaine et pour la protection de l'environnement.

Toutefois, il convient de noter qu'un scénario dans la zone des risques à surveiller présente une probabilité d'occurrence. Il s'agit du risque « incendie sur le stockage de déchets ménagers intrants »

Le traitement des incidents s'opère donc selon une liste présentant les moyens de secours et de prévention qui seront mis en œuvre en fonction de la nature de l'incident.

L'interaction avec les périmètres de protection

Les périmètres de protection (captages, Natura), les zones naturelles (ZNIEFF) et les données sur le milieu naturel ont été pris en compte dans l'étude du projet.

Il s'agit :

- du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » est situé à 1,2 km à l'Est du projet.
Le projet n'a aucune relation hydrographique avec le site susceptible d'induire des nuisances sur la qualité des eaux et donc des habitats des espèces recensées dans ce site Natura 2000.
- de 3 ZNIEFF situées à plus de 1 km à l'Est et à l'Ouest du site du projet.
Le projet n'a aucun impact compte tenu de la distance importante avec le périmètre des ZNIEFF.
- des Habitats : l'ensemble du site du projet est occupé par un terrain agricole
- de la végétation : très commune sans diversité intéressante ou espèces protégées. Aucune station de Mousse Fleurie n'a été inventoriée
- de la faune : les espèces sont communes des milieux rencontrés et non patrimoniales
- de l'hydrogéologie : une nappe alluviale est présente au droit du site, il s'agit de la nappe alluviale de la plaine de l'Adour. Dans un rayon de 2 kms au tour du site deux forages d'eau potable sont existants. Toutefois le site n'est pas concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable et ne présente aucun risque pour les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable. Pour l'irrigation des terres agricoles de nombreux prélèvements se font dans la nappe alluviale.
- de l'hydrologie : Le site du projet ne présente aucun risque d'inondabilité et n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune de Bordères sur l'Echez.

La communication sur le projet

La communication sur le projet a été effectuée, en amont de l'enquête publique, à l'issue de l'approbation du PDEDMA fin 2010.

Elle a été effectuée sous différentes formes, aux différentes étapes d'avancement du dossier :

- au moment de l'approbation du PDEDMA
- au moment du choix du scénario d'organisation et de localisation des installations par le SMTD
- au moment et après le choix du Groupement appelé à construire et exploiter la future UTV
- à partir de la notification de la recevabilité du dossier par les services de l'Etat.

Cette communication a été adaptée, dans sa forme, selon les « publics cibles » auxquels elle s'adressait, mais aussi en fonction de l'avancement de la définition du projet, et s'est faite par différents supports : articles et communiqués de presse, conférences de presse, présentation du projet aux maires du Département, aux Maires du périmètre, aux élus en général, lors de réunions publiques à la mairie de Bordères sur l'Echez, par des expositions au Salon Agricole et enfin par des rencontres plus spécifiques avec le Président de l'ADRISSE et France Nature Environnement .

Le SMTD 65 a ouvert en 2009 un site internet destiné à informer et communiquer sur ses activités et notamment l'évolution de la mise en œuvre des installations préconisées par le PDEDMA.

Ce site a été enrichi en 2013, avec la mise ligne, par un onglet spécifique, du projet de l'UTV avec des fiches techniques puis en 2014, par un autre onglet spécifique, du dossier constitué en vue du lancement de la procédure d'enquête publique.

Pour ce qui concerne l'enquête publique, l'information du Public a été réalisée, par affichage, dans les délais règlementaires, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, aux endroits habituels d'affichage des mairies d'ANDREST, AUREILHAN, AURENSAN, BAZET, BORDERES sur ECHEZ , BOURS , GAYAN, IBOS, ORLEIX, OURSBELILLE et TARBES.

Un affichage a également été réalisé sur le futur site de construction de l'UTV

Cet avis au Public a également été publié à la Préfecture des Hautes Pyrénées Place Charles de Gaulle à Tarbes (www.hautes-pyrenees.gouv.fr).

L'avis au Public a fait l'objet de deux insertions dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Nouvelle République des Pyrénées » les 19 Avril 2014 et 6 Mai 2014.

L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet du SMDT 65 et sur celui de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

D'autre part, dans chaque Mairie où les permanences ont été tenues, des panneaux d'information explicitant les caractéristiques, le process et le principe de fonctionnement de cette unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers ont été exposés avant les permanences.

Il est assez paradoxal que malgré l'ensemble des actions menées certaines critiques sont émises. Par analogie avec le projet Eden Agro, pour lequel seule l'information règlementaire a été faite, il n'y a eu aucune réaction et le public déclare ne pas avoir su...

Le dossier projet

Le dossier est bien constitué, clair et présenté de telle manière qu'il permet une parfaite et totale compréhension du projet. Il comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-3 ,R.512-6 ,R.512-8 et R.512-9 du Code l'Environnement .

L'Autorité Environnementale dans son avis a souligné que le dossier et son étude d'impact abordent de façon suffisante les principaux enjeux environnementaux et identifient de manière suffisante les impacts sur l'environnement et proposent des mesures compensatoires concourant à une prise en compte suffisante de l'environnement et de la sécurité par l'utilisation des meilleures techniques actuellement disponibles pour ce type de procédé.

Le respect de la procédure

La procédure d'enquête a été très scrupuleusement respectée et les questions posées touchant la procédure immédiatement renseignées.

On peut citer néanmoins les aspects touchant la multiplicité des registres (29 registres pour 11 communes) pour notamment coller les pétitions, plutôt que de les agraffer par paquets...les idées répandues étant que ces dernières pouvaient disparaître.

Dans les termes précis de l'arrêté, une « boîte électronique » dédiée a été mise en place. Son utilisation a tardé à démarrer mais a été bien utilisée sur la fin de la période. Elle a permis l'expression de messages volumineux (ainsi que quelques expressions de défoulement...). Au total, 35 messages électroniques d'observations ont été reçus.

Ce dispositif complétait de manière pratique la mise à disposition sur son site de l'ensemble du dossier projet par le pétitionnaire.

Le contact avec le public

Le Public s'est fortement exprimé, notamment au travers de la pétition pluri communale « Ni Ici Ni Ailleurs » pendant la durée de l'enquête, mais le plus souvent en dehors des permanences de

la commission d'enquête c'est-à-dire en l'absence de la Commission d'Enquête, pour exprimer son rejet du projet.

Les opposants au projet, bien préparés pour exprimer leur rejet du projet et convaincus du bien fondé de leur argumentation, n'ont manifestement pas souhaité le dialogue avec la commission d'enquête.

Les échanges avec les membres de la Commission d'Enquête n'ont pas été toujours très faciles, du fait essentiellement de la position de rejet du projet par le Public, où toute velléité d'explication du projet était considérée comme du parti pris et la commission d'enquête qualifiée d'outil au service du maître d'ouvrage pour défendre ce projet.

Les avis sur le projet

Le projet bénéficie d'un avis favorable de l'Autorité environnementale (préfet de Région) et de la DREAL (inspection des ICPE) ainsi que de représentants associatifs ou politiques (FNE 65 et EELV 65).

9 communes sur 11 ont formulé un avis « favorable conditionnel » (2 n'ont pas délibéré : Orleix et Gayan) et deux avis « défavorables » (communes de Bordères sur l'Echez et Oursbelille).

Les conditions d'accord des communes, exprimées également par la CE sont prises en compte par le MO qui a déjà apporté ses réponses dans le Mémoire en Réponse à la CE (annexe 9)

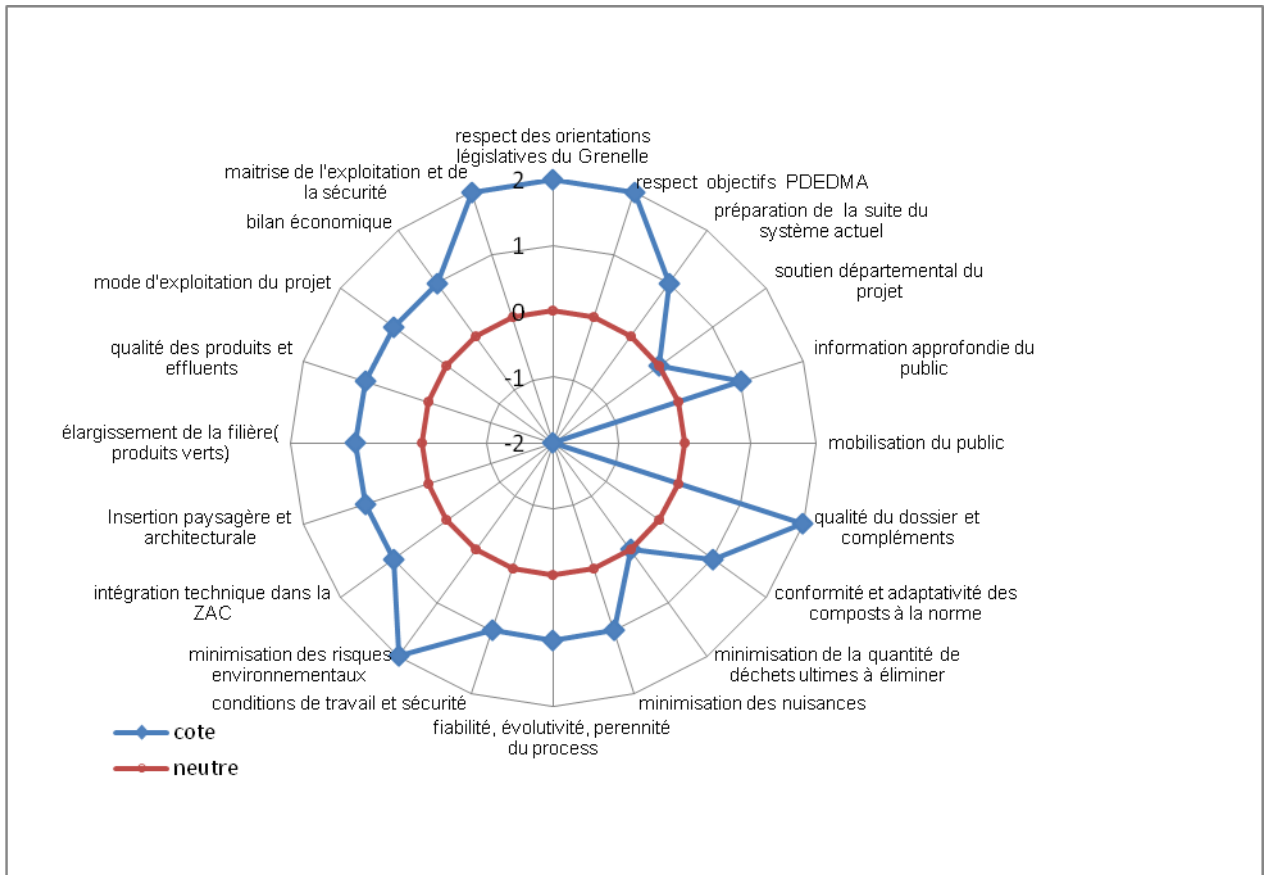
🕒 BILAN de la consultation

Le bilan de l'enquête publique sur le projet de Création et d'Exploitation de l'UTV65 couvre 2 aspects distincts :

- L'information et l'écoute du public
 - L'intérêt général du projet présenté caractérisé par ses différents aspects : attendus, économie, sécurité, nuisances,.....
- La CE n'a rencontré qu'une partie du public qui s'est exprimé sous la forme de la pétition ou des insertions dans les registres car pour la plupart ces dernières ont été faites en dehors des permanences. L'échange avec une grande partie des personnes rencontrées n'a pas été non plus très riche : ces dernières étant venues pour manifester leur opposition au projet et à sa localisation et non pour entendre des explications sur le projet.
 - La CE a fait à partir du dossier, des compléments du MO, des consultations de sites spécialisés, des visites, une cotation des principaux aspects (techniques, environnementaux, économiques, sécuritaires...) et des échanges avec le public, afin d'évaluer l'intérêt général du projet dans le contexte départemental (urgence, contraintes, exigences, alternatives...).

Ce bilan est synthétisé dans le tableau suivant :

Enjeux/attendus	def+	def	neutre	fav	fav+
respect des orientations législatives du Grenelle					@
Respect des objectifs du PDEDMA					@
préparation de la suite du système actuel				@	
soutien départemental du projet			@		
information approfondie du public				@	
mobilisation du public	@				
qualité du dossier et compléments					@
conformité et adaptativité des composts à la norme				@	
minimisation de la quantité de déchets ultimes à éliminer			@		
minimisation des nuisances				@	
fiabilité, évolutivité, pérennité du process				@	
conditions de travail et sécurité				@	
minimisation des risques environnementaux					@
intégration technique dans la ZAC				@	
Insertion paysagère et architecturale				@	
élargissement de la filière (produits verts)				@	
qualité des produits et effluents				@	
mode d'exploitation du projet				@	
bilan économique				@	
maitrise de l'exploitation et de la sécurité					@



Fait à TARBES 11 juillet 2014

La Commission d'Enquête :

Pierre MARTIN président
 Alain TASTET membre
 Jacques LEVERT membre

6 - Liste des ANNEXES et PJ

ANNEXES

Annexe : 1	Arrêté SMTD 65 et Avis d'ouverture d'enquête
Annexe : 2	Décision de désignation de la CE
Annexe : 3	Approbation du PDEDMA (délibération CG 65)
Annexe : 4	Avis de presse
Annexe : 5	Avis de l'inspection des ICPE
Annexe : 6	Avis de l'autorité environnementale
Annexe : 7	Avis DRAC
Annexe : 8	Procès Verbal des observations au MO et liste des BIC
Annexe : 9	Mémoire en Réponse du MO
Annexe : 10	Analyse / Avis des observations individuelles par la CE
Annexe : 11	Tableau d'Analyse des risques
Annexe : 12	Délibérations des communes du périmètre
Annexe : 13	Traitement des pannes et incidents
Annexe : 14	Analyse des observations du groupe de travail de Bordères par le MO

BIC/MR : Besoin d'Informations Complémentaires / Mémoire en Réponse du Pétitionnaire

Pièces Jointes :

P.J. : 1	29 Registres d'Enquête
P.J. : 2	Certificats d'affichage
P.J. : 3	Emails du public
P.J. : 4	Pétitions individuelles non collées aux registres

7 - SIGLES spécifiques

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en eau potable
AMO	Assistant au maître d'ouvrage
ASTEE	Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement
BIC	Besoin d'informations complémentaires
BRS	Bioréacteur = tube de pré fermentation du procédé VINCI
CE	Commission d'enquête
CM	Conseil Municipal
COV	Composés organiques volatils
DDT	Direction Départementale des Territoires
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement (DREAL)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EP	Enquête Publique
ERP	Etablissement recevant du public
ETM	Eléments de traces métalliques
FFOM	Fraction fermentescible des ordures ménagères
GT	Communauté de Communes (Grand TARBES)
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
ISDI	installation de stockage de déchets inertes
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MO	Maître d'Ouvrage (Pétitionnaire)
MR	Mémoire en réponse du pétitionnaire
Natura 2000	Réseau de sites naturels de l'Union Européenne (directive Habitats)
OMR	Ordures ménagères résiduelles
PDEDMA	Plan départemental d'élimination des déchets ménagers
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PPR	Plan de Prévention des Risques
PVR	Participation Voirie et Réseaux
RT 2012	Nouvelle norme de construction (consommation d'énergie)
SMTD	Syndicat mixte de traitement des déchets
STEP	Station d'épuration
UTV 65	Unité de traitement et valorisation
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZSC	Zone spéciale de conservation (directive oiseaux)